

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
FRUGES	PC 62 364 25 00006	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00017	FAVORABLE		→ OKALIS OK
INCHY-EN-ARTOIS	PC 62 469 24 00003M01	FAVORABLE		→ Domicile
ISBERGUES	AT 62 473 25 00001	FAVORABLE		D2
LENS	AT 62 498 25 00038	FAVORABLE		F2
LENS	PC 62 498 19 00056M01	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00024	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée principale totalisant une hauteur de 65 cm. Utilisation de l'accès secondaire constituée de 2 marches totalisant une hauteur de
LIEVIN	AT 62 510 25 00024	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien d'une rampe pérenne de 1,46 m de longueur pour une différence de niveau de 28 cm (pente 20%) sans palier en partie basse (pas d'espace de
LIEVIN	AT 62 510 25 00024	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00025	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 30 cm de l'établissement. Installation d'une sonnette
LIEVIN	AT 62 510 25 00025	FAVORABLE		
OIGNIES	AT 62 637 25 00008	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	AT 62 758 25 00009	FAVORABLE		

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARRAS	AT 62 041 25 00031	FAVORABLE		
AVION	AT 62 065 25 00006	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00013	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 62 041 15 00016 validé le 16/02/2016
BERCK-SUR-MER	PC 62 108 25 00016	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00024	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00025	FAVORABLE		
BEUVRY	AT 62 126 25 00001	FAVORABLE		
BEUVRY	AT 62 126 25 00003	FAVORABLE		
BILLY-BERCLAU	AT 62 132 25 00002	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00034	FAVORABLE		
BOURTHES	PC 62 168 25 00004	FAVORABLE		
CARVIN	PC 62 215 25 00017	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 25 00020	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 239 24 00010M01.
DAINVILLE	PC 62 263 25 00003	FAVORABLE		
ETAPLES	AT 62 318 25 00001	FAVORABLE		
FRENCQ	PC 62 354 23 00008M01	FAVORABLE		F2
FRUGES	AT 62 364 25 00001	FAVORABLE		
FRUGES	PC 62 364 25 00005	FAVORABLE		



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 22 juillet 2025 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : ERP 1 – Foyer & ERP 2 – Annexe de l'amicale Louis Albert

Adresse : RUE DU SAINT ESPRIT 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Mairie de LENS

1) La présente étude est relative à la modification du permis initial qui porte sur :

- la modification d'une réserve en sanitaire dans un des bâtiments.
- la modification d'un sanitaire PMR en un sanitaire PMR et un sanitaire dans l'autre bâtiment.
- la modification des espaces chaufferie et suppression des chaudières pour des pompes à chaleur.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :

ERP 1 : Bâtiment en R+1-1 :

- RDC : Une salle de réunion de 116 m² + Un office + Une réserve + Des sanitaires.
- R+1 et R-1 : non exploités

ERP 2 : Bâtiment en simple rez-de-chaussée comprenant une salle de réunion de 87 m² + un office + des sanitaires.

3) Effectif et classement :

ERP 1 :

Activités : Salle de réunion, type L.

L'effectif du public est déterminé en fonction : 1 personne par m² de surface accessible (116 m²), conformément à l'article PE 3 du 22/06/1990.

Public : 116 personnes + Personnel : 2 personnes

Ainsi le classement de l'établissement 1 est le suivant : **Type L de 5ème catégorie.**

ERP 2 :

Activités : Salle de réunion, type L.

L'effectif du public est déterminé en fonction : 1 personne par m² de surface accessible (87 m²), conformément à l'article PE 3 du 22/06/1990.

Public : 87 personnes + Personnel : 2 personnes

Ainsi le classement de l'établissement 1 est le suivant : **Type L de 5ème catégorie.**

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Conformément à l'article R.123-22 du code de la construction est de l'habitation modifié par le décret n° 2009-1119 du 16 septembre 2009, afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situation de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Pas de notion dans la notice, présence de marches aux issues de secours.



5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

ERP 1 :

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en R+1-1 situé rue du saint Esprit avec une façade accessible desservie par la voie publique et isolé des tiers par la distance.

Construction : Structure en pierres + Charpente bois + Couverture tuile béton.

Dégagements : Deux dégagements de 2 unités de passage.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : Pompe à chaleur.

Moyens de secours : Extincteur à eau pulvérisée 6 Litres + Alarme incendie de type 4 + Téléphone urbain.

ERP 2 :

Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en rez-de-chaussée situé rue du saint Esprit avec une façade accessible desservie par la voie publique et isolé des tiers par la distance.

Construction : Structure en pierres + Charpente bois + Couverture tuile béton.

Dégagements : Deux dégagements de 2 unités de passage.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : Pompe à chaleur.

Moyens de secours : Extincteur à eau pulvérisée 6 Litres + Alarme incendie de type 4 + Téléphone urbain.

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: L	Catégorie : 5ème	<u>PC062.498.19.00056 M01</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Installer un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Les installations de chauffage ;
Les installations électriques ;
L'éclairage de sécurité ;
Les installations de cuisson destinées à la restauration ;
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

**Décision sur travaux portant sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques
n° 62 498 19 00056**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code du patrimoine, et notamment ses articles L 621-27, premier et deuxième alinéas; et R 621-60 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 421-16, R 423-10, R 423-28 a), R 423-66 et R 424-2 c), R 425-16 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** l'arrêté du 25 novembre 2009 portant inscription au titre des monuments historiques de l'Ecole Pasteur, située 1 rue du Saint Esprit à Lens ;
- Vu** la demande de permis de construire déposée par la Commune de Lens, demeurant 17 bis place Jean Jaurès, reçue le 27 mai 2025 à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Pas-de-Calais ;
- Considérant** la nécessité de garantir, au point de vue de l'histoire ou de l'art, l'intérêt suffisant ayant justifié l'inscription de l'immeuble ;

DÉCIDE

L'accord sollicité par l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire susvisée relative à la rénovation et la mise aux normes PMR de l'Ecole Pasteur, située 1 rue du Saint Esprit à Lens, inscrite au titre des monuments historiques, établie le 3 mars 2025, par la Commune de Lens, est :

donné assorti des prescriptions suivantes :

Coordonnées:

Site de Lille : 3 rue Lombard CS80016- 59041 Lille cedex Tél. : 03 20 06 87 58

site d'Amiens : 5 rue Daussy- CS 44407-80044 Amiens cedex Tél : 03 22 97 33 00

Suivez-nous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

Les pompes à chaleur seront dissimulées par un brise-vue dont le dessin sera validé par les services patrimoniaux de la DRAC.

Vu l'article L621-64 du Code du patrimoine : Les services de l'Etat chargés des monuments historiques définissent, en fonction des caractéristiques des immeubles inscrits concernés, les conditions scientifiques et techniques selon lesquelles les interventions sur ces monuments historiques sont étudiées, conduites, et font l'objet de la documentation appropriée. Ils veillent à leur mise en œuvre

Le maître d'ouvrage est tenu d'informer la Direction régionale des affaires culturelles du calendrier des réunions de chantier (et des visites en atelier) et de lui adresser systématiquement convocations et comptes rendus et à la fin du chantier des dates de réception de travaux (chantiersmh.pas-de-calais@culture.gouv.fr).

Fait à Lille, le 17 juillet 2025

pour le préfet de région et par
délégation,
pour le directeur régional des affaires
culturelles,
la conservatrice régionale
des monuments historiques

Françoise Laty





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

Direction régionale des affaires culturelles
Site de Lille

Pôle Patrimoines

Conservation régionale
des monuments historiques

Affaire suivie par : Maureen Cortyl

Tél. (33) [0]3 28.36.61 01

Fax (33) [0]3 28 36 62 22

maureen.cortyl@culture.gouv.fr

La conservatrice régionale
des monuments historiques

à

Mairie de Lens

Service Urbanisme

Lille, le 17 juillet 2025

Réf. : CRMH 25 - FL/MC

BORDEREAU D'ENVOI

Objet : Lens - 1 rue du Saint Esprit

Nature des pièces	Nombre de pièces	Observations
Numéro d'enregistrement par l'autorité compétente : PC n° 62 498 19 00056 M01 Original de l'avis sur travaux.	1	Transmis pour attributions. À la fin des travaux, je vous serais reconnaissante de bien vouloir me faire parvenir copie de la déclaration de conformité que vous adressera le pétitionnaire. Le contrôle scientifique et technique des travaux faisant l'objet de la présente autorisation sera effectué par Elisa Chevalier .

À reprendre dans l'avis définitif de la commune :

Le maître d'ouvrage est tenu d'informer la Direction régionale des affaires culturelles du calendrier des réunions de chantier (et des visites en atelier) et de lui adresser systématiquement convocations et compte rendus et à la fin du chantier des dates de réception de travaux. (chantiersmh.pas-de-calais@culture.gouv.fr)

Françoise Laty



Coordonnées:

Site de Lille : 3 rue Lombard CS80016- 59041 Lille cedex Tél. : 03 20 06 87 58

site d'Amiens : 5 rue Daussy- CS 44407-80044 Amiens cedex Tél : 03 22 97 33 00

Suivez-nous sur : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France>

